

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 23  
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 9 novembre, le conseil municipal,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à l'Espace Culturel du Crozy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2020  
PRESENTS : Mme BEUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON  
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL  
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.  
LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, Mme MOUMIN Manon, M. NARAIN  
Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON  
Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER  
Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal,  
M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 12/11/2020

Secrétaire de séance : Mme Martine ASTIER

## 10. ACCEPTATION DU LEGS DE MADAME PORTEIX

Par courrier en date du 16 juin 2020, l'étude notariale GARRAUD – ALEXIS – GRIMAUD – LONGEQUEUE située 20 boulevard Victor Hugo, a informé la commune de Boisseuil du décès de Madame Porteix le 16 octobre 2019 et du testament olographe rédigé par cette dernière le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Dans ce testament Madame Porteix lègue à titre particulier à la commune de Boisseuil une tapisserie d'Aubusson « le calme » sur laquelle devra être noté « de Madame Ginette Porteix Lamouline ».

Le commissaire-priseur qui a procédé à l'inventaire des biens a décrit la tapisserie d'Aubusson qui a été léguée « en très bon état de conservation ».

Conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de compétences dont l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Toutefois Madame Porteix ayant posé une condition et dans la mesure où la tapisserie devra faire l'objet d'un encadrement entraînant des frais avant d'être affichée, il convient que le conseil municipal se prononce.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accepter ce legs fait à la commune de Boisseuil avec les conditions décrites dans le testament olographe du 1<sup>er</sup> septembre 2007,**
- **d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale GARRAUD – ALEXIS – GRIMAUD – LONGEQUEUE en charge du règlement de la succession de Madame Porteix et de signer tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à prendre en charge les frais liés à l'encadrement de cette tapisserie.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 20</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 3</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

